



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES
TECHNIQUES
DIRECTION PATRIMOINE BATIMENT
POLE ADMINISTRATIF
Tél. 03 21 69 86 86
Fax 03 21 69 86 65**

Affaire traitée par Mme JOVENEUX
Ingénieur Principal Territorial
CJ/DC

NOMENCLATURE : 01.01

DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU CONTRAT RELATIF AU DIAGNOSTIC STRUCTUREL DU GROUPE SCOLAIRE JEAN MACE A LENS - SS23057

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020
portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des Adjointes au Maire,

Vu le code de la commande publique, et en particulier son article
R2123-1-1°,

Considérant la nécessité de procéder dans les meilleurs délais à
un diagnostic structurel de l'école Jean Macé, au regard des
différentes pathologies mises en évidence au niveau des planchers
et des voiles,

Considérant qu'il y a lieu de faire appel à une entreprise
spécialisée dans ce type de diagnostic,

Vu la proposition technique et financière reçue de la société AKILA
INGENIERIE répondant au besoin dûment recensé.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20231031-DEC2023-366-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/10/2023

Décision n° 2023 - 366

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature du contrat n° SS23057 concernant le diagnostic structurel du groupe scolaire Jean Macé à Lens avec la société AKILA INGENIERIE située 33-35 avenue de Lattre de Tassigny – 93800 EPINAY-SUR-SEINE.

ARTICLE 2 : Le montant global et forfaitaire des prestations s'élève à 38 095 € HT.

ARTICLE 3 : Le contrat prendra effet à compter de sa date de notification, pour une durée de prestations de 4 semaines.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2023 de la Ville.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint – Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services Techniques et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait à Lens, le 31/10/2023



Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire,
Pierre MAZURE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'P. Mazure', is written over the printed name.